

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 025 du 10 mai 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: MARCHE DE MISSION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENATURATION DU COMPLEXE MILIEUX HUMIDES ET RUISSEAU LE RETORT SUR LE SECTEUR DU VAL CLARET A TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Considérant que la commune de Tignes est en cours de déploiement de sa stratégie de développement durable qui est déclinée en 10 axes. Un des axes concerne la « préservation et la valorisation des paysages et milieux naturels »,

Considérant que le ruisseau du Retort est l'affluent principal du lac de Tignes, il constitue un élément essentiel de l'hydrosystème et joue un rôle important pour le lac (services de soutien, de régulation et d'approvisionnement). Sur la portion qui traverse le Val Claret, ce ruisseau et les milieux humides associés ont été largement aménagés ce qui a eu pour conséquences une perte de l'aspect initial (paysages) et une perte de fonctionnalités naturelles (services écosystémiques). Ce cours d'eau et les milieux humides associés, en plus de présenter un intérêt paysager indéniable, dévoilent un intérêt environnemental de premier plan en tant que réservoir de biodiversité. Dès lors, ce projet de renaturation apparaît comme une action prioritaire de l'axe « préservation et valorisation des paysages et milieux naturels »,

Considérant que le principe général qui chapeaute les nouveaux projets d'aménagement sur le territoire est de rendre compatible un développement touristique durable avec la mise en valeur des milieux naturels à haute valeur environnementale,

Considérant que le secteur du Val Claret, sur sa frange occidentale, fait l'objet d'un projet de réaménagement,

